

Séance Officielle du 03 juillet 2018

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**TARIFS DES SERVICES ET STRUCTURES
DU POLE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF**

Modifications de la délibération n°240/2017 du 11 juillet 2017

Le Pôle Développement Attractif souhaite au sein de l'Arche améliorer la qualité d'accueil des visiteurs avec la mise en vente d'encas (boissons, biscuits secs, barres de céréales...) au sein de sa boutique. En effet, cette nouvelle offre pourrait être appréciée par les visiteurs du musée ouvert 7j/7 au cœur de la saison touristique.

Par ailleurs, la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) envisage la vente de produits souvenirs dans son espace dédié. En effet, dès la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création du projet MNE, les différents acteurs du projet ont souhaité que le centre d'interprétation inclus un espace de vente. Ces produits, en lien avec les activités de plein air, réinvestissent les visuels présents dans l'exposition permanente (photographies, pictogramme etc.) de la MNE.

Un nouvel ouvrage sera proposé à la vente à la Maison de la Nature et de L'Environnement et à l'Arche, il convient également d'en fixer le tarif.

Dans un autre champ de compétence, la pratique démontre la nécessité de proposer de nouvelles cartes annuelles ou mensuelles pour la pratique du sport et des ateliers de loisirs proposés à la Maison des Loisirs.

Enfin, il convient d'ajouter un sixième tarif pour les spectacles et ou évènements de renommés nationales ou internationales.

Il convient de fixer les tarifs des nouveaux produits mis à la vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Séance Officielle du 03 juillet 2018

DÉLIBÉRATION N°187/2018

**TARIFS DES SERVICES ET STRUCTURES
DU POLE DEVELOPPEMENT ATTRACTIF**

Modifications de la délibération n°240/2017 du 11 juillet 2017

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°240/2017 relative aux tarifs des services et structures de la Direction Patrimoine Sport Culture modifiée par délibérations n°36 du 16 février 2018 et n°130 du 24 avril 2018 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : L'Arche proposera des « encas » aux visiteurs avec la mise en vente de produits alimentaires (produits secs) au sein de sa boutique. Les produits seront les suivants :

- Boissons (chaude ou fraîche) : 2€
- Gâteaux secs (200 gr et -) : 3€
- Gâteaux secs (+ de 200 gr) : 5€
- Barres de céréales à l'unité : 2€
- Sachet de noix/fruits secs : 3€

Article 2 : La Maison de la Nature et de l'Environnement proposera à la vente des produits souvenirs au sein de son espace dédié. Ces produits seront les suivants :

- Bulles de savon : 2€
- Yoyo : 2€
- Boîte de 12 crayons de couleurs : 4€
- Tasse : 5€
- Sac cabas : 5€
- Trousse de voyage : 5€
- Gourde : 8€
- Thermos : 10€
- Clé USB : 11€
- Dessous de plat : 12€
- Couverture de pique-nique : 18€

Article 3 : L'article 2 – alinéa 6 - « Ventes d'ouvrages, cartes postales et autres produits d'éditions » de la délibération n°240/2017 est complété par la mise en vente d'un nouvel ouvrage :

- « Whalecome » : 36€

Article 4 : L'article 2 – alinéa 10 – « Particularités par structure » de la délibération n°240/2017 remplace la carte unique à la Maison des Loisirs par les cartes suivantes :

- « Ma carte Sport » : TP 60,00€/ TR 40,00€ (carte annuelle)
- « Ma carte Sport » : TP 20,00€/ TR 10,00€ (carte mensuelle)
- « Ma Carte Atelier » : TP 140,00€/ TR 80,00€ (carte annuelle)

Article 5 : L'article 2 – alinéa 2 « Evènements culturels et sportifs » de la délibération n°240/2017 est complété par un sixième tarif :

- Tarif 6 : TP 45€/TR 40€

Article 6 : La Direction du Pôle Développement Attractif et la Direction des Finances et des Moyens de la Collectivité Territoriale, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 06/07/2018

Publié le 10/07/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.